

Action de formation et de prévention des saisonniers 2025



VOLET EMPLOYEUR

Principe de l'action

Je déclare mes saisonniers

Session en ligne

Et / Ou

Session en présentiel

J'obtiens mes attestations

Votre service de santé au travail, le SPST2B, informe et sensibilise les saisonniers dans le but de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ce dispositif encadré par la loi remplace leur visite d'embauche par une action de formation et de prévention (AFP) (article D.4625-22 du code du travail). La déclaration des travailleurs saisonniers est une obligation légale de l'employeur.

Je rentre les données sociales de mon entreprise (cliquez-ici) en distinguant :

Les CDD qui doivent être vu en visite d'embauche.

Les CDD saisonniers répondant à l'article L.1242-2 tel que :

Durée de contrat	Exposition	Type de suivi
+ ou - de 45 jours	Avec risque particulier	Examen médical d'embauche
- de 45 jours	Sans risque particulier	AFP (Action de formation et de prévention)
+ de 45 jours	Sans risque particulier	AFP (Action de formation et de prévention)

EN L'ABSENCE DE DÉCLARATION DE DATE DE FIN DE CONTRAT, LE SALARIÉ SAISONNIER SERA AUTOMATIQUEMENT CONVOQUÉ EN AFP

DES SÉMINAIRES À DISTANCE EN LIGNE (AFP en ligne)

Vous pouvez bénéficier de sessions de rediffusion en ligne qui vous permettront :

- Une grande souplesse dans le choix des dates. 3 sessions se tiennent chaque jour de 9h00 à 10h00, de 10h00 à 11h00 et de 15h00 à 16h00 du lundi au samedi.
- **Inscrire vos saisonniers** aux sessions souhaitées en saisissant les données nécessaires ou leur demander de s'inscrire ;

- <https://attendee.gotowebinar.com/rt/7142349915173766749>

A votre demande, des sessions en anglais peuvent être programmées.



A défaut de choix de votre part concernant le format (présentiel ou en ligne), les salariés déclarés seront automatiquement convoqués, le 15 de chaque mois, à une session en ligne sous forme de webinaire.

DES SESSIONS EN PRÉSENTIEL (AFP en présentiel)

Action dans votre entreprise en garantissant les conditions de sécurité :

- Plus de 15 salariés par session et vous disposez d'une salle de formation : nous organisons dans vos locaux une demi-journée ou une journée d'action de formation et de prévention ;
- Moins de 15 salariés par sessions, ils peuvent bénéficier de sessions en ligne ;
- **Il est impératif que chaque salarié honore les rendez-vous.**

MES SALARIÉS OBTIENNENT UNE ATTESTATION

Des attestations individuelles vous seront fournies par le SPST2B pour l'ensemble des personnes qui ont suivi le séminaire (en ligne ou en présentiel) et un récapitulatif vous sera envoyé.